

CONTRIBUTIONS

Le principe du quotient familial a été instauré afin que les contributions soient en rapport avec les ressources des familles. Ce principe fait appel à l'honnêteté de chacun et à la solidarité.

Le quotient s'obtient en divisant **toutes les ressources** par le **nombre de parts**.

Les ressources se déterminent à partir des **revenus de l'année 2023** et incluent :

- **Revenus déclarés, avant déduction** : salaires et assimilés ; revenus BIC / BNC ; revenus de capitaux mobiliers ; revenus fonciers et agricoles (les revenus négatifs étant retenus à zéro) ; pensions perçues ; pensions versées.
- **Revenus après abattement** : BIC / BNC en **micro-entreprise** ou **auto-entrepreneur**
- Allocations familiales, allocations diverses, revenus perçus à l'étranger non imposables en France,...

Le nombre de parts se compose de :

- 2 parts pour les parents, même pour un parent seul
- 1 part pour chacune des personnes à charge figurant sur l'avis d'imposition uniquement.

Il appartient à chaque famille de déterminer dans quelle catégorie de revenus elle se situe et de l'indiquer dans le dossier d'inscription/réinscription. **Sauf cas exceptionnel, le quotient s'applique pour l'année complète.**

Nous vous demandons de **joindre au dossier d'inscription ou de réinscription** votre avis d'impôt **2024 (sur les revenus 2023)**, et tout justificatif des autres revenus (allocations familiales, revenus perçus à l'étranger,...) ne figurant pas sur cet avis. En cas de séparation des parents sans pension alimentaire, et notamment en cas de garde alternée, l'avis d'imposition (ou non-imposition) des deux parents devra être joint.

Les parents ne souhaitant pas indiquer leurs revenus seront affectés en catégorie H.

Pour toutes difficultés concernant le calcul de votre quotient, merci de vous adresser à **Mme Régine GALLO**
(comptabilité familles – rgallo@bury-rosaire.fr).

CONTRIBUTION ANNUELLE BTS

Quotient Familial	Catégorie	Contribution annuelle
Inférieur à 3 600 €	A	1 212 €
3 600 € à 7 220 €	B	1 585 €
7 221 € à 10 060 €	C	2 007 €
10 061 € à 12 600 €	D	2 515 €
12 601 € à 15 760 €	E	2 818 €
15 761 € à 20 520 €	F	3 240 €
20 521 € à 24 930 €	G	3 510 €
Supérieur à 24 930 €	H	3 630 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

ADHESION A L'APEL BURY-ROSAIRE

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation, dont une partie est reversée à l'UNAPEL, inclut l'abonnement à la revue "Famille & Education".

La cotisation s'élève à **30 € par famille**.

AUTRES FRAIS

Les livres sont à la charge de l'étudiant.

ASSURANCE SCOLAIRE INDIVIDUELLE ACCIDENTS - ASSISTANCE

Une assurance Individuelle Accidents – Assistance, souscrite par l'établissement, est incluse dans la contribution annuelle.

RESTAURATION

Les étudiants ont la possibilité de prendre leurs repas au restaurant scolaire, 1 avenue Georges Pompidou.

LA DEMI-PENSION

Deux formules de forfait annuel sont proposées :

- **Forfait 4 jours**, permettant de déjeuner tous les jours sauf le mercredi
Il s'élève à **855 €**.
- **Forfait 5 jours**, pour déjeuner **tous les jours**.
Il s'élève à **1 060 €**.

LE REPAS OCCASIONNEL

Le prix du repas occasionnel est de **9,40 €**.

Les repas occasionnels sont facturés en fin de mois.

Les étudiants ayant une contrainte médicale justifiée par un PAI pour allergie alimentaire sont accueillis en restauration avec leur panier-repas.

Un droit de couvert de 2,50 € s'applique à chaque passage en participation aux frais d'infrastructure et de surveillance.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture annuelle (contribution, demi-pension, étude, garderie...) est établie fin septembre. Des factures complémentaires sont transmises en cours d'année pour les autres frais (TOEIC, sorties, voyages,...).

Les factures sont déposées sur l'espace Famille en ligne EcoleDirecte, rubrique « Documents », « Factures ». Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique.

ACOMPTÉ D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Un acompte de 120 € est à régler lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est non remboursable en cas de désistement.

MODES DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilegié par l'établissement.

Prélèvement bancaire

Les prélèvements sont effectués d'octobre à mai (**8 mensualités**), le 10 du mois.

Le solde de frais éventuel est prélevé à partir du 10 juin.

Pour les réinscriptions, les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement, sauf avis contraire.

Autres modes de règlement : carte bancaire en ligne à partir de l'espace Famille EcoleDirecte ou chèque

Dans ce cas, le règlement **du montant total** est à effectuer **dès réception** de chaque facture :

- facture annuelle
- factures complémentaires
- factures des repas occasionnels

En cas de non-respect, des **frais de gestion** s'élevant à **30 €** vous seront facturés.